

Profil de poste
Agent de Prévention et de Sécurité
des Services Prévention et Sécurité Générale
des Hospices Civils de Lyon

I – ENVIRONNEMENT DU POSTE

Présentation générale de l’Etablissement (HCL)

Les Hospices Civils de Lyon, deuxième centre hospitalo-universitaire français, sont un établissement public de santé comprenant 14 hôpitaux (réunis en 5 groupements hospitaliers) et 23 000 salariés dont 5 000 médecins.

Les HCL sont par ailleurs identifiés comme établissement de santé de référence pour la zone de défense imposant de fait des précautions et plans d’actions spécifiques.

II - INTITULE DU POSTE

Agent de Prévention et de Sécurité (APS) des Services Prévention et Sécurité Générale (SPSG)

Grade :

Ouvrier principal de 1ère classe (OP1)

Ouvrier principal de 2^{ème} classe (OP2)

Situation du poste :

Les agents de prévention et de sécurité des SPSG des groupements sont rattachés hiérarchiquement à l’ingénieur chargé de la sécurité de leur groupement, à ses adjoints et par délégation positionnés sous les ordres des chefs d’équipe du SPSG. Ils sont également placés sous l’autorité du Directeur (Directrice) du Groupement Hospitalier et hors période ouvrée, sous l’autorité du directeur de garde du Groupement ou de son représentant.

Le SPSG, sous la direction fonctionnelle du Département Prévention Sécurité Générale (DPSG) conduit des actions de prévention, protection, intervention et gestion des risques pour assurer la sécurité des personnes et des biens liées à la sécurité générale qui intègre l’ensemble des domaines de spécialité suivant : incendie, malveillance, technologiques, NRBC-e et TMD.

Les APS des SPSG exécutent les missions qui leur sont attribuées, dans le respect des règlements, des procédures et des consignes, en fonction des contraintes et des aléas du terrain. Ils effectuent seuls toutes les missions de prévention et dans le cadre des interventions, ils travaillent généralement en équipe. Ils mettent tout en œuvre pour atteindre les objectifs qui leurs sont fixés et ils ont le souci permanent du compte-rendu.

Dans le cadre de la sécurité des personnes, des biens et des risques liés à la malveillance, chaque APS doit effectuer des rondes de prévention de lutter contre les dégradations, sabotages, vols et agressions. Les APS effectuent également des missions de surveillance dans un périmètre donné, en gérant par exemple les entrées et les sorties, en fonction des mesures imposées par les situations sécuritaires rencontrées par l’établissement.

Dans le cadre des risques liés à la sécurité incendie, chaque APS doit effectuer des rondes de prévention. Les APS doivent intervenir dans l'organisation des secours et la prise en charge des personnes en cas d'incendie. Ils doivent également sensibiliser les agents au risque incendie.

Principales missions :

- Contrôler l'application des règles, procédures, normes et standards, de la sécurité générale,
- Exploiter les matériels, les équipements et les installations spécifiques de la sécurité générale,
- Vérifier et contrôler le fonctionnement des matériels, des équipements et des installations spécifiques de la sécurité générale,
- Intervenir et traiter les situations d'urgence, d'alerte dans le domaine de la sécurité générale,
- Tenir à jour une main courante relatant tous les événements engageant la sécurité générale,
- Déclencher les alertes, alarmes nécessaires dans le traitement des situations liées à la sécurité générale,
- Former, informer et guider les agents de l'établissement dans le domaine de la sécurité générale,
- Vérifier l'accessibilité des voies de circulation sur le site et en périphérie des bâtiments.

1. Prévention et gestion des risques liés à la malveillance (intrusion, dégradation, vol, violence, etc.) :

a) Accueil et contrôle d'accès :

- Accueillir, orienter, et renseigner le public et le personnel,
- Traiter et consigner les appels téléphoniques au Poste Centrale de Sécurité (PCS),
- Identifier, contrôler et gérer les points d'accès de l'établissement,
- Filtrer, sur demande, les entrées et les sorties des personnes et des véhicules,
- Surveiller les activités des parkings, et contrôler et gérer l'accessibilité des voies de circulation et le respect des règles de stationnement,
- Gérer les clefs, badges et autres moyens d'ouverture et d'accès au sein du PCS.

b) Sécurité générale :

- Prendre en compte et appliquer les consignes, les procédures et les plans de sécurité,
- Réaliser des rondes de prévention en sécurité générale dans et hors des bâtiments,
- Réaliser des gardes statiques au sein des services nécessitant une présence ponctuelle ou permanente.
- Traiter et consigner toutes les anomalies constatées conformément aux consignes du PCS,
- Utiliser en respectant les règles induites, le système de vidéoprotection/vidéosurveillance,
- Gérer l'ensemble des alarmes relevant du PCS,
- Gérer et tenir le poste de sécurité,
- Alerter, guider, et accueillir les secours extérieurs (Sapeurs-Pompiers, Police, Gendarmerie, ...),
- Sensibiliser et former le personnel aux risques de malveillance,
- Assurer la traçabilité de toutes les actions des APS du PCS et de tous les événements portés à la connaissance du PCS.

2. Secours à personnes

- Prévenir et analyser les risques,
- Assurer sa propre sécurité et celle des autres,
- Analyser chaque situation et appliquer les gestes conformément au référentiel SST,
- Participer aux secours organisés,
- Appliquer la procédure de recherche des patients lors des déclarations « sortie à l'insu du service » ou « disparition inquiétante ».

3. Prévention et gestion des risques liés à la sécurité incendie (Cf. référentiel d'emploi SSIAP), notamment :

- Prévenir les incendies,
- Réaliser le contrôle et l'entretien élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie,
- Sensibiliser les employés à la sécurité contre l'incendie,
- S'assurer de la vacuité des accès des secours et des dégagements,
- Evacuer le public et participer au transfert horizontal,
- Intervenir sur un départ de feu,
- Porter assistance à personnes,
- Exploiter les systèmes de sécurité incendie (SSI, GTC, UAE, ...),
- Alerter et accueillir les secours,
- Surveiller les manifestations exceptionnelles,
- Assurer la délivrance et le suivi des permis de feu.

4. Prévention et gestion des risques technologiques, NRBC-E et TMD

- Appliquer les consignes particulières en cas de déclenchement de plans d'alertes spécifiques (plan blanc, TMD, plans de secours, NRBC-e, Vigipirate, etc.),
- Accompagner les personnes dans les locaux sensibles (risque radiologique, chimique, biologique, activités ou installations stratégiques),
- Traiter les alarmes et intervenir dans les locaux à risques particuliers (CO, Azote, anoxie, etc.) en appliquant les procédures et les consignes associées.

5. Missions connexes et tâches ponctuelles

- Exécuter toutes les missions demandées par ordre oral ou écrit de leurs autorités hiérarchiques.

Les activités décrites ci-avant ne sont pas exhaustives et peuvent être adaptées par la hiérarchie.

III – COMPETENCES ET APTITUDES REQUISES

- Aptitude physique médicale sans contre-indication et/ou sans restriction à un emploi décrit dans la version en vigueur de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux Service de la Sécurité Incendie et Assistance à Personnes,
- Aptitude médicale au port des EPI spécifiques du PCS,
- CAP Agent de Sécurité ou équivalence reconnue par la DPAS,
- SSIAP1 à jour de recyclage,
- SST à jour de recyclage,
- Habilitation électrique H0BS à jour de recyclage,
- Poste soumis à l'avis favorable des enquêtes administratives de sécurité,
- Permis B valide,
- Capacité d'écoute et de compréhension des situations de terrain,
- Sens du service rendu,
- Qualités relationnelles et aptitude au travail collectif,
- Sens de l'organisation et capacité à intervenir dans des domaines variés, y compris en situation d'urgence,
- Maîtrise des outils bureautiques, main courante électronique et logiciels dédiés au contrôle d'accès.

IV – ORGANISATION DU TRAVAIL

Poste en alternance Jour (7h00 – 19h00) / Nuit (19h00 – 7h00),

Affectation dans un groupement hospitalier, poste au sein des établissements du groupement.

Références du profil :

- Arrêté SSIAP du 2 mai 2005 (version en vigueur),
- Fiches métiers FPH : 30L20 et 30L40,
- Statut, grade, stage, titularisation : Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 (article 4-6).